

20/11/2023



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du 08 Mai 1945

Aménagement d'un
dispositif de sécurité

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
20/11/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu la loi n° 83.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers en créant un dispositif de sécurité type chicane à titre expérimentale sur la rue du 08 mai 1945.

ARRÊTE

Article 1 – Une chicane est mise en place à titre expérimentale, entre le 60 et le 140 de la rue du 08 mai 1945.

Article 2 – Les prescriptions de l'article précité seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation des panneaux réglementaires.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 novembre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE